rapports du conseil
résolutions

cetelem exercice 1980

SOMMAIRE

Assemblée Générale Ordinaire . . . . . p. 1
Quelques données sociales sur le Cetelem et ses filiales . . . . . p. 19
Assemblée Générale Extraordinaire . . . . . p. 23

Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 1981

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'Administration . . . . . p. 4
Résolutions . . . . . p. 16

conseil d'administration

Président d'Honneur - Fondateur
Jacques de Fouchier

Président d'Honneur
Jean Chicoye

Président
Gérard de Chaunac-Lanzac
Administrateur
Compagnie Bancaire
représentée par Pierre Besse
Henry de Blanchard
Daniel Bucheli
Henri Duhamel
Loïc de Fouchier
Paul Jocteur-Monrozier
Boris Méra
Charly Pontier
Maurice de Rambuteau
Paul-Roger Sallebert

censeurs

Louis de Chastellux
Christian de Longevialle
Jean-Claude Poussif
Michel Rubinstein
Claude Toussaint

direction générale

Gérard de Chaunac-Lanzac
Président-Directeur général
Pierre Boucher
Directeur général
Jacques Pons
Directeur général du réseau Vendeurs
Jean Delage
Directeur - Secrétaire général
Pascal Berland
Directeur

commissaires aux comptes

Cabinet Robert Mazars
titulaire

Castel, Jacquet et Associés
titulaire

commissaire du gouvernement

Aimé Teyssier d'Orfeuil

répartition du capital

Compagnie Bancaire	77,98 %
Banques actionnaires	0,50 %
Fédération des Industries Électriques et Électroniques (F.I.E.E.)	1,46 %
Actions dans le public	20,06 %
	100,00 %

évolution des caractéristiques d'exploitation Cetelem - Cetebail - Cofica - Cofibail*

Montants en millions de francs	*1971*	*1972*	*1973*	*1974*	*1975*	*1976*	*1977*	*1978*	*1979*	*1980*	*1980/1979*	*Moyenne annuelle 1980/1971*
L'activité												
Production en montant (millions de francs)	2 544	3 682	3 813	3 768	4 804	6 229	6 953	7 890	10 360	10 115	− 2 %	+17 %
Production en nombre (milliers de dossiers)	816	975	1 023	968	983	1 051	1 008	1 015	1 119	950	−15 %	+ 2 %
Montant moyen du dossier (francs)	2 700	3 400	3 300	3 400	4 300	5 300	6 200	7 000	8 300	9 500	+14 %	+15 %
Encours géré en montant, fin d'année (millions de francs)	2 385	3 348	3 882	3 818	4 483	5 807	6 679	7 929	10 740	12 586	+17 %	+20 %
Encours géré en nombre (milliers de dossiers)	1 179	1 413	1 604	1 680	1 577	1 737	1 836	1 828	2 006	2 011	—	+ 6 %
Encours moyen du dossier (francs)	2 020	2 370	2 420	2 270	2 850	3 350	3 640	4 340	5 350	6 260	+17 %	+13 %
Les moyens												
Effectifs au 31 décembre	1 345	1 537	1 698	1 741	1 779	1 797	1 811	1 868	1 920	1 919	—	+ 4 %
Nombre de bureaux	87	94	97	99	104	117	127	137	150	155	+ 3 %	+ 7 %
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition	248	264	273	269	323	369	424	495	575	659	+15 %	+11 %
Les résultats												
Résultat net d'exploitation consolidé (millions de francs)	25,8	29,6	17,8	4,4	42,5	52,8	66,3	83,8	107,3	102,7	− 4 %	+17 %
Résultat par action (francs)	14,0	16,1	9,7	2,4	23,1	28,7	36,0	45,5	58,2	55,7	− 4 %	+17 %
Dividende par action (francs)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	6,0	6,0	7,5	10,0	10,0	—	+ 9 %
Rentabilité nette des fonds propres consolidés en % : résultat net d'exploitation consolidé / fonds propres début exercice	13,9	11,9	6,7	1,6	15,8	16,4	18,0	19,8	21,7	17,9		

**Dans la suite du présent document, l'ensemble constitué par ces quatre sociétés, dont le Cetelem possède l'entier contrôle, sera désigné par « ensemble Cetelem »*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cofibail-Auto du 27 juin 1980 a modifié la dénomination sociale de Cofibail-Auto en Cofibail.

le contexte économique

Alors que l'activité économique avait pour partie été soutenue au cours des années passées par le maintien d'une croissance de la consommation des ménages faible, sans doute, mais réelle — en matière de produits industriels, par exemple, celle-ci a augmenté en moyenne de 2,9 % l'an de 1975 à 1979 — il n'en a pas été de même en 1980 ; cette année semble, en effet, avoir connu une réduction en volume de la consommation des ménages qui, toujours mesurée au travers de la consommation de produits industriels, aurait diminué de 1 % sur 1979.

Cette tendance de la consommation des ménages se retrouve pour l'essentiel dans chacun des principaux secteurs économiques que le Cetelem et ses filiales contribuent à développer au travers de leurs opérations de financement.

Consommation des ménages en produits industriels

indice base 100 : moyenne annuelle 1974

(Source : INSEE)

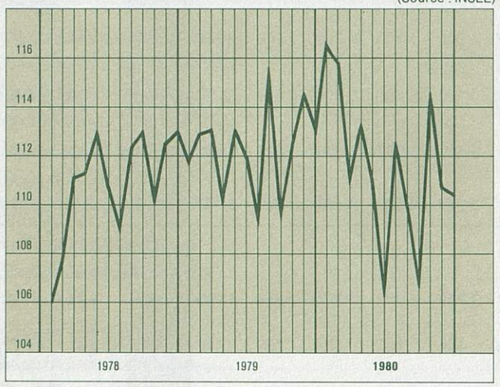

Taux d'équipement des ménages

en %

(Source INSEE)

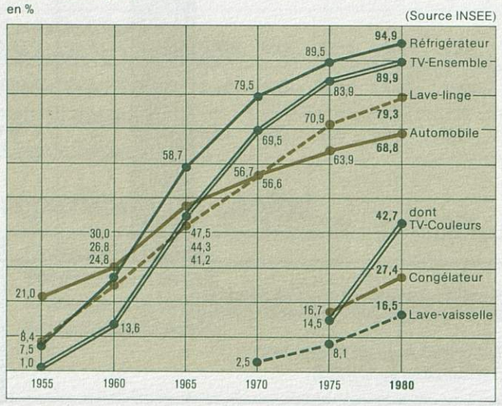

Indice des prix

en %

(Source INSEE)

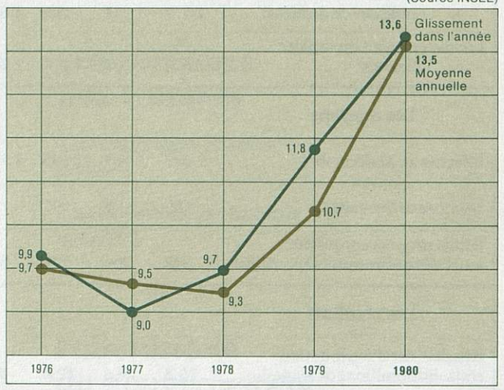

Le marché de l'ameublement qui avait poursuivi en 1979 la reprise amorcée en 1978 a connu en 1980 une réduction de son activité que l'on peut estimer à 4 % en volume, ceci en dépit d'intenses campagnes publicitaires menées par les principaux réseaux de distribution.

Avec 2 440 000 téléviseurs vendus dans l'année, le secteur de la télévision a enregistré un niveau d'activité légèrement supérieur à celui de 1979 ; la pénétration de la télévision en couleur continue d'augmenter, ces postes ayant représenté 70 % des ventes en 1980 contre 68 % en 1979 et 65 % en 1978.

La très forte expansion du marché de la haute-fidélité que l'on observait depuis plusieurs années s'est sensiblement ralentie ; on peut estimer qu'après une croissance de 27 % en valeur en 1979, celle-ci a été réduite à +14 % en 1980.

Achats de téléviseurs

en milliers

(Source SCART)

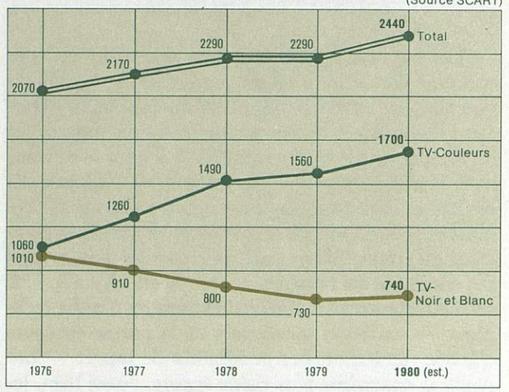

Parmi les marchés d'équipement de la maison, celui des appareils ménagers est le seul à avoir connu l'année dernière la poursuite de la croissance enregistrée l'année précédente ; cette progression peut être évaluée à +4 % en volume, chiffre d'autant plus significatif qu'il semble être à peu près identique sur l'ensemble des produits composant ce marché : appareils à froid, lave-linge, lave-vaisselle, cuisinières.

Le marché de l'automobile a marqué une stabilisation du volume de son activité, mais sensiblement moins importante que ce qui avait pu être envisagé au début de l'année. Avec 1 873 000 voitures immatriculées en 1980 contre 1 976 000 en 1979, le secteur des voitures neuves a enregistré une baisse de 5 %, les transactions sur les voitures d'occasion s'établissant quant à elles à 4 383 000, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 1979. La tendance observée depuis plusieurs années d'un accroissement de la part des petites cylindrées (5 CV et moins) s'est accentuée : celles-ci ont représenté successivement 25 % des voitures neuves immatriculées en 1978, 29 % en 1979 et 33 % en 1980.

Immatriculations de voitures particulières

en milliers

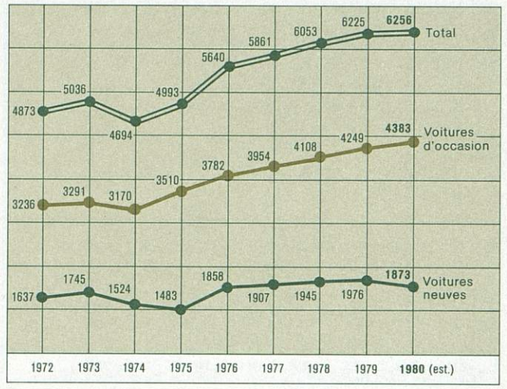

Enfin, le marché de la caravane, au financement duquel votre filiale Cofica concourt pour une large part, a sensiblement fléchi : le nombre d'immatriculations est passé de 90 000 en 1979 à 81 800 en 1980, soit une régression de 9 %.

Immatriculations de caravanes

(année s'écoulant du 1er septembre au 31 août)

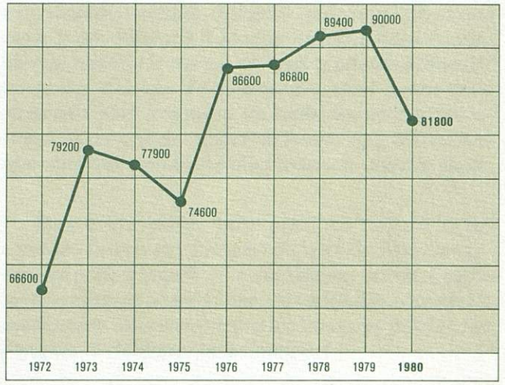

les conditions réglementaires

Taux annuels de progression
des encours autorisés
par les normes d'encadrement du crédit
pour les établissements spécialisés
dans le financement des ventes à tempérament
(en fin d'année par rapport à la fin de l'exercice précédent)

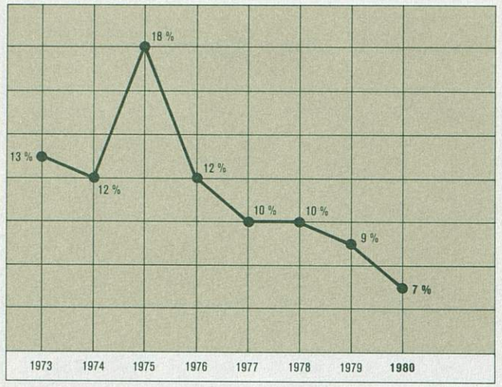

Les conditions dans lesquelles les établissements spécialisés — l'Ensemble Celetem, en particulier — exercent leur activité, ont été fortement marquées en 1980 par la contradiction dont nous vous avions fait part dans notre dernier rapport entre, d'une part les mesures de libéralisation du crédit prises en mai 1979 et, d'autre part, l'encadrement du crédit dont la sévérité a été accrue en 1980.

Les mesures de libéralisation du crédit qui ont concerné tout à la fois l'aménagement de la règle du potentiel, la durée maximum des opérations, le versement comptant et les conditions tarifaires constituent un facteur de développement du crédit en le rendant bien adapté à l'ensemble des marchés de l'équipement des particuliers. Mais, ces possibilités nouvelles ont été largement limitées par le renforcement de l'encadrement du crédit : d'une part, la norme de progression des encours a été ramenée de +9 % en 1979 à +7 % en 1980 ; d'autre part, différentes mesures d'ordre technique — variation saisonnière de la norme en cours d'année, limitation des possibilités de report — ont rendu la contrainte plus rigide encore. Aussi bien, les effets bénéfiques que la libéralisation du crédit était susceptible de produire ont-ils été contrariés par la sévérité de l'encadrement et ne pourront apparaître pleinement que lorsque celui-ci aura été assoupli.

Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de mesures concernant la politique monétaire, les réserves obligatoires non rémunérées que les établissements financiers et les banques doivent constituer auprès de la Banque de France ont été augmentées à partir du mois de décembre 1980, leur niveau passant de 0,50 % à 1,75 % des encours de crédit. Du fait de sa date de mise en œuvre, l'augmentation des frais financiers qu'une telle mesure engendre n'a pas été sensible en 1980 ; en revanche, si elle est maintenue tout au long de l'exercice 1981, elle ne manquera pas d'alourdir les charges de refinancement et entraînera donc à terme une majoration inévitable des conditions offertes à la clientèle.

l'évolution des taux d'intérêt et la politique tarifaire

Taux d'intérêt en France

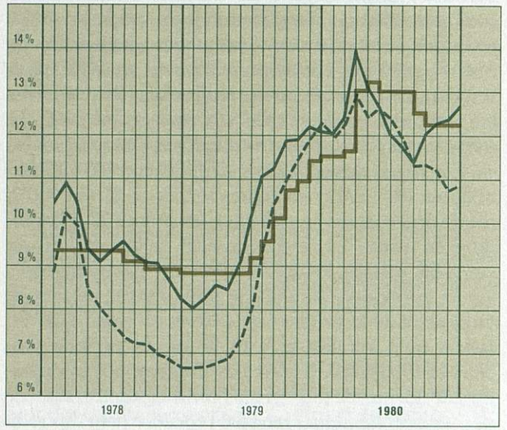

L'année 1979 avait été marquée par une brutale et ample remontée des taux : ceux-ci, en moyenne, avaient progressé de 4,5 points. Cette hausse s'est poursuivie au cours du premier trimestre 1980, atteignant son maximum en mars, mois au cours duquel, par exemple, le taux du deux ans s'est établi en moyenne à près de 14 %. Puis, une détente s'est produite jusqu'en août, ce même taux se situant alors à 11,40 %, détente qui s'est ensuite vue effacée par la remontée intervenue de septembre à décembre, où le taux du deux ans s'est établi à 12,8 %, soit son niveau moyen du premier trimestre.

Les brusques et amples variations qui caractérisent l'évolution des taux sont une donnée fondamentale des conditions dans lesquelles les établissements spécialisés exercent leur activité. Elles rendent nécessaires une vigilante attention et la définition — possible depuis que les Pouvoirs publics leur en ont accordé la faculté — d'une politique tarifaire qui puisse à la fois être relativement stable, tenir compte des variations qu'enregistre le marché et être convenablement perçue du Public. Tels sont les principes auxquels se sont attachés depuis 18 mois le Cetelem et ses filiales. Par rapport à la situation de fin 1978, les barèmes en vigueur début 1980 étaient en moyenne supérieurs de 2 points ; une hausse complémentaire de 1 point a été effectuée en juillet 1980. Ces variations, qui caractérisent la moyenne des barèmes, intègrent également l'effort que nous avons entrepris d'adapter de façon aussi équitable que possible le niveau des taux pratiqués à l'importance des charges d'exploitation : ainsi avons-nous augmenté plus fortement les tarifs des petites opérations (d'un montant moyen de l'ordre de 2 000 francs) que celui des opérations d'un montant unitaire élevé.

Bien évidemment, cette politique tarifaire a été conduite dans le strict respect de la loi de 1966 concernant les prêts d'argent ; elle a également pris en compte les dispositions arrêtées dans le cadre des accords de modération intervenus entre les Pouvoirs publics, les banques et établissements financiers.

l'activité des sociétés

Production
de l'Ensemble Cetelem
en millions de francs

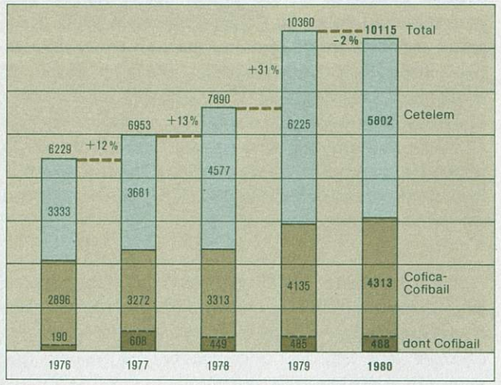

Comme le Président du Conseil d'Administration vous en avait fait part dans l'allocution clôturant votre dernière Assemblée générale, le resserrement des normes quantitatives d'encadrement du crédit en 1980, conjugué à certaines des conséquences des mesures de libéralisation des conditions du crédit en 1979, nous ont conduits à contingenter strictement le niveau des engagements nouveaux de vos sociétés en 1980. Le montant total des crédits hors agios et des achats TTC du Cetelem et de ses filiales s'est établi en 1980 à 10 115 millions de francs, en régression de 2 % sur 1979, année au cours de laquelle il avait atteint 10 360 millions de francs. Le développement de vos sociétés au cours des années passées n'en demeure pas moins réel : sur la période 1975-1980, le taux annuel moyen de croissance de la production s'élève, en effet, à 16 %, tandis qu'il s'établit à +13 % sur la période plus récente 1978-1980. Il n'est pas douteux que la définition de normes de plus en plus contraignantes, assortie de mesures techniques rendant l'encadrement du crédit plus sévère encore, handicape la croissance de vos sociétés qui pourrait être sensiblement plus élevée si elles pouvaient utiliser pleinement leurs facultés commerciales et le potentiel que recèlent les marchés auxquels elles s'intéressent.

Pour sa part, le seul Cetelem et sa filiale Cétébail qui effectue quelques opérations de location avec option d'achat ont réalisé en 1980 une production de 5 802 millions de francs, en régression de 7 % sur 1979. Exprimée en nombre d'opérations, cette diminution s'établit à 18 % et met en évidence la poursuite de l'augmentation du montant moyen des financements. Elle est la conséquence tout à la fois de la hausse des prix et de la réduction progressive et régulière systématiquement poursuivie de la part de la production consacrée au financement d'opérations de faible montant unitaire. Le strict contrôle de l'activité auquel nous avons dû procéder a été effectué dans tous les domaines où le Cetelem intervient et notamment dans le marché des appareils ménagers, de la télévision et du meuble où la baisse d'activité a été en moyenne de 15 % par rapport à 1979.

Les mesures prises ont consisté principalement à promouvoir une politique active de versement comptant et de limitation de la durée moyenne des opérations ; à cet égard, il convient de souligner la qualité de la coopération de nos correspondants vendeurs agréés, dont l'encadrement du crédit entrave le développement comme il ralentit le nôtre : ils nous ont permis, par leur étroite collaboration, d'ajuster au mieux le volume des financements que nous mettons à leur disposition à celui de nos possibilités.

D'autre part, le Cetelem a poursuivi en 1980 la distribution de contrats d'assurance-vie et de capitalisation auprès de sa clientèle. Le nombre d'opérations effectuées à ce titre s'est établi à 35 425.

Vos filiales, Cofica et Cofibail, ont pu enregistrer en 1980 une légère progression de leur activité ; le montant des crédits consentis par Cofica et des achats TTC de Cofibail est, en effet, passé de 4 135 millions en 1979 à 4 313 millions de francs en 1980, soit +4 %. Cette augmentation a pour l'essentiel été rendue possible par les mesures prises dès le deuxième semestre de 1979 pour limiter les effets sur les encours des mesures de libéralisation du crédit. Le nombre de dossiers traités s'est cependant inscrit en baisse de 5 %. Enfin, la part des financements effectués en crédit-bail est restée stable : 11,7 % en 1979 et 11,3 % en 1980.

La légère diminution du montant des opérations nouvelles initiées par l'Ensemble Cetelem a néanmoins entraîné une progression des encours de crédit, principalement sous l'effet de l'élan acquis à la fin de l'exercice 1979 : leur montant, hors agios, s'est établi à 12 586 millions de francs fin 1980 contre 10 740 millions de francs fin 1979, soit une augmentation de 17 %. Cette augmentation, supérieure à la croissance autorisée par la seule norme d'encadrement, a pu être réalisée grâce aux facultés d'encours complémentaires que la Compagnie Bancaire a pu mettre à la disposition de vos sociétés du fait, notamment, de sa politique d'émissions régulières d'emprunts obligataires.

Encours gérés
de l'Ensemble Cetelem
au 31 décembre, en millions de francs

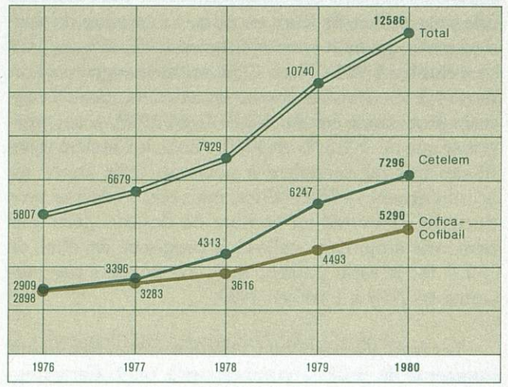

la gestion

Ainsi que nous venons de vous l'exposer, vos sociétés tout en ayant connu l'année dernière une diminution du montant des crédits consentis, ont enregistré une progression de leurs encours. Le nombre de dossiers gérés qui était en moyenne de 1 905 000 en 1979 s'est établi à 1 984 000 en 1980, soit une augmentation de +4,1 %. Parallèlement, les effectifs, dont l'augmentation avait été de +2,8 % en 1979, n'ont progressé que de +1,3 % en 1980. Ainsi, le Cetelem et ses filiales ont pu connaître à nouveau cette année un accroissement — léger certes, mais réel — de leur productivité; mesurée en nombre de dossiers gérés par personne employée, celle-ci a progressé en effet de +2,9 %, le ratio passant de 1 001 dossiers par personne en 1979 à 1 030 en 1980.

Les frais généraux du Cetelem et de ses filiales ont augmenté de +22 % par rapport à 1979. Cette augmentation provient pour une large part de l'augmentation générale des prix et des salaires; elle découle aussi de trois facteurs d'origine interne :

- tout d'abord, ainsi que nous venons de l'expliquer, du léger accroissement des effectifs;
- puis, d'une augmentation de nos charges immobilières, résultat d'efforts importants entrepris depuis 1978 de rénovation et de modernisation de nos bureaux, afin de les rendre à la fois plus fonctionnels pour notre personnel et plus accueillants pour notre clientèle;
- enfin, des frais informatiques qui, bien que ne représentant qu'une très faible proportion de l'ensemble des frais généraux, ont pratiquement doublé entre 1979 et 1980. Cette augmentation provient de la mise en place d'un réseau de télétraitement reliant maintenant l'ensemble de nos 155 bureaux à notre Siège central; il met « en temps réel » à la disposition de nos équipes régionales à la fois la saisie des informations, la consultation et la mise à jour de nos principaux fichiers. S'appuyant sur le réseau Transpac des Télécommunications, il permet à vos sociétés d'améliorer sensiblement leur présence commerciale, tant auprès des correspondants agréés que des particuliers, et d'augmenter l'efficacité de la gestion.

De 1974 à 1978, le Cetelem et ses filiales se sont efforcés d'améliorer très sensiblement le risque final de leurs opérations. Rapporté à 100 francs d'encours gérés, celui-ci a pu être réduit environ de moitié par rapport à ce qu'il était auparavant, mettant ainsi vos sociétés dans une excellente position de compétitivité. Cette amélioration a été pour l'essentiel le résultat d'une très grande sensibilisation de tout le personnel sur ce sujet et de la mise au point de méthodes d'étude et de techniques de recouvrement particulièrement élaborées. La conjonction au cours des années passées d'une forte progression des encours et d'une sensible réduction du volume des impayés a permis une diminution progressive et régulière du montant des dotations aux provisions pour risque. Dans l'immédiat, compte tenu du niveau qu'elles ont pu atteindre, vos sociétés ne pourront plus enregistrer, à ce titre, que des gains relativement modestes. Ainsi le montant des dotations aux provisions pour risque progresse-t-il en 1980 par rapport à 1979. Il reste cependant à un niveau très satisfaisant puisqu'il représente environ 0,5 % du montant total des encours gérés; ce chiffre, sauf modification profonde de la conjoncture, devrait rester sensiblement stable au cours des prochaines années.

les comptes des sociétés

Amortissements comparés
des crédits à taux ferme
et des ressources à taux ferme
en millions de francs

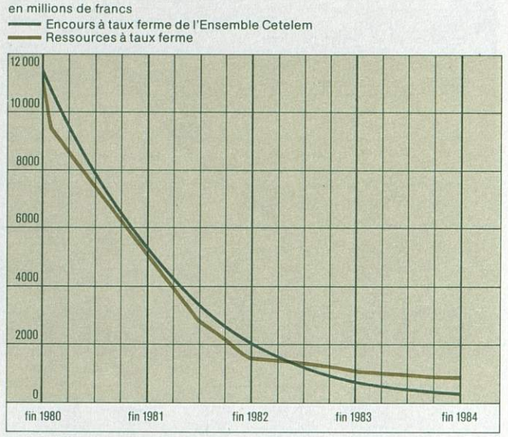

Si, à bien des égards, les années 1979-1980 s'apparentent aux années 1973-1974 (encadrement du crédit contraignant, vive hausse des taux d'intérêt), les résultats obtenus au cours de ces deux périodes ont évolué de façon sensiblement différente. Ceci est l'heureuse conséquence de la politique que nous avons suivie en vue d'améliorer l'assise financière de vos sociétés et de les rendre ainsi moins vulnérables au risque de fluctuation de taux.

1 - Les résultats consolidés du Cetelem

Le montant du résultat d'exploitation cumulé avant impôts de l'Ensemble Cetelem, incluant les résultats correspondants du Cetelem, de Cofica, de Cofibail et de Cétébail s'est établi en 1980 à 193,2 millions de francs, en diminution de 6 % sur 1979, exercice au cours duquel il avait atteint 206,6 millions de francs. Cette diminution provient pour l'essentiel de la contraction de la marge financière dont l'évolution entre 1979 et 1980 peut être résumée de la façon suivante :

- d'une part, le taux moyen de refinancement des encours a augmenté d'environ 1,5 point en moyenne, tandis que sur le marché monétaire, les taux ont été en moyenne en 1980 supérieurs de 2,2 points à leur niveau de 1979; ceci est le résultat de la consolidation du refinancement menée depuis plusieurs années et générale au Groupe de la Compagnie Bancaire;
- d'autre part, le taux moyen de rendement des actifs a progressé de 1,2 points sous l'effet progressif des hausses de barèmes auxquelles nous avons procédé;
- ainsi, au total, la marge financière, solde net entre les intérêts perçus des clients et les frais de refinancement s'est légèrement contractée, son montant progressant de 18 % entre 1979 et 1980 tandis qu'en moyenne les encours augmentaient de 23 %.

Après impôts, le résultat d'exploitation consolidé du Cetelem, part des tiers exclue, s'est établi à 102,7 millions de francs contre 107,3 millions de francs en 1979, soit une diminution de 4 %. Il permet au Cetelem de dégager une rentabilité des fonds propres de 17,9 %, assurant leur protection contre l'érosion monétaire et satisfaisant la règle de couverture des risques mise en place par les Pouvoirs publics en 1979.

Les perspectives de résultats aujourd'hui escomptés, notamment pour 1981, ont amené votre Conseil d'Administration à décider dans sa séance du 19 février dernier la poursuite de la politique menée depuis 1976 de revaloriser le pouvoir d'achat des dividendes. Aussi, comme vous l'en aviez autorisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 1976, a-t-il décidé la distribution — jouissance au 1er janvier 1981 — d'une action gratuite pour trois anciennes par incorporation au capital d'une somme de 61,4 millions de francs prélevée sur l'écart de réévaluation.

Rentabilité nette des fonds propres consolidés du Cetelem

Résultat net d'exploitation consolidé / Fonds propres début d'exercice en %

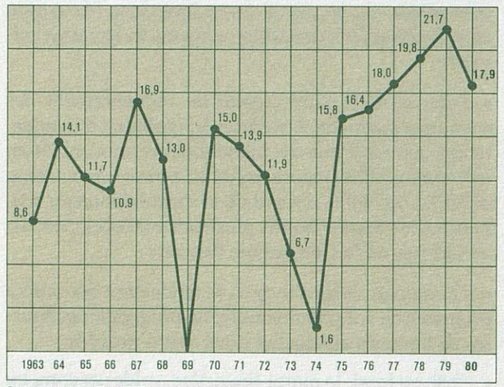

Cetelem de 1963 à 1970
Ensemble Cetelem à partir de 1971

Résultat net d'exploitation consolidé du Cetelem

avant dotation aux provisions pour éventualités diverses

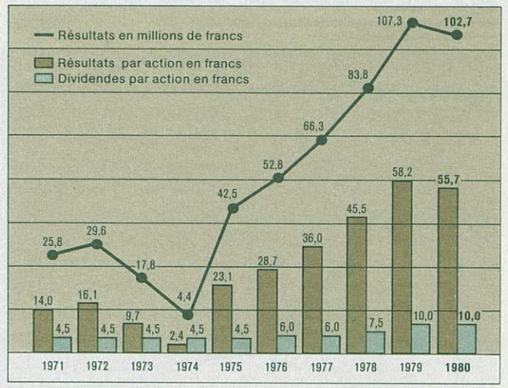

2 - Les résultats propres du Cetelem

Pour sa part, le résultat d'exploitation avant impôt du Cetelem a progressé en 1980. Il s'est, en effet, établi à 122,9 millions de francs contre 115,3 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 7 %. Cette augmentation découle pour l'essentiel de la très forte croissance d'activité que le Cetelem avait enregistrée en 1979 assortie d'une consolidation adéquate du refinancement.

Après impôts, le bénéfice net du Cetelem a atteint 61,5 millions de francs contre 55,6 millions de francs au cours de l'exercice 1979. Votre Conseil, poursuivant la politique menée depuis plusieurs années, a jugé utile d'augmenter à nouveau la provision taxée pour éventualités diverses et d'en porter le montant de 50 à 70 millions de francs par prélèvement d'une somme de 20 millions de francs sur les résultats. Le bénéfice à répartir s'établit ainsi à 41,5 millions de francs.

Compte tenu de la décision prise par votre Conseil évoquée précédemment d'augmenter le capital par incorporation de réserves à compter du 1er janvier 1981, nous vous proposons de maintenir cette année le montant des dividendes au niveau de l'exercice précédent : le coupon attribué à chaque titre serait ainsi, hors avoir fiscal, de 10 francs et la somme globale affectée à la rémunération de capital maintenue à 18,4 millions de francs.

Bénéfice net du Cetelem

avant dotation aux provisions pour éventualités diverses en millions de francs

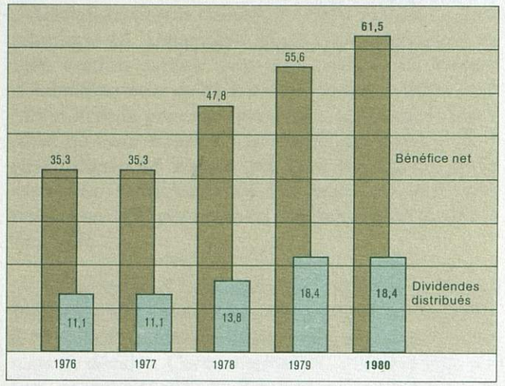

3 - Les résultats des filiales

Cofica et Cofibail qui avaient connu ensemble une croissance moins forte de leur activité en 1979 que celle qu'avait enregistrée le Cetelem — et qui ont abordé la hausse des taux avec une consolidation du refinancement légèrement plus faible — ont enregistré en 1980 une diminution de leurs résultats. Le bénéfice après impôts de ces deux sociétés (Cofica disposant de l'entier contrôle de Cofibail), incluant le résultat de Cofica et le résultat financier de Cofibail, s'est établi à 35,9 millions de francs contre 43,7 millions de francs en 1979.

Pour sa part, le résultat net de Cétébail s'est élevé à 0,4 million de francs.

Cours ajusté de l'action Cetelem

cours moyen mensuel, en francs

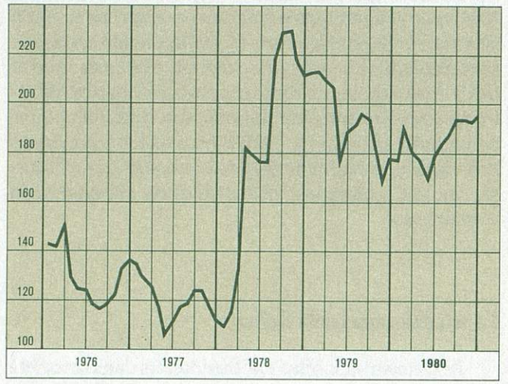

Nombre des actions Cetelem échangées en bourse

moyenne mensuelle

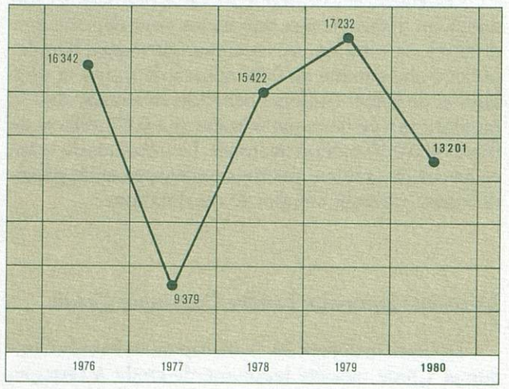

les participations

Gestion-Service

Gestion-Service, dont le capital est contrôlé à 50 % par la Compagnie Bancaire et respectivement à 20 % et 30 % par Cetelem et Cofica, est une société de prestation de services dans le domaine du microfilm et de l'informatique. Le secteur du microfilm s'est développé dans de bonnes conditions, son chiffre d'affaires progressant de +17 % en 1980. Le secteur informatique continue, en revanche, de connaître des difficultés, du fait notamment d'une très forte pression de la concurrence.

La société espagnole Sefisa

Le Cetelem et Cofica ont des intérêts dans la société espagnole Sefisa dont ils détiennent ensemble 8,8 % du capital. Cette société, spécialisée dans le financement des automobiles, connaît depuis 1976 des exercices qui reflètent les difficultés que rencontre globalement l'économie du pays.

Le Cetelem et Cofica ont décidé de poursuivre cette année les dotations aux provisions pour dépréciation de titres : à cette fin, vos sociétés ont respectivement prélevé une somme de 0,08 million de francs et de 1 million de francs sur leurs bénéfices ramenant ainsi le montant net de leurs participations à 0,02 million de francs et à 0,27 million de francs. Les résultats de votre société et de sa filiale qui vous ont été présentés précédemment tiennent compte de ces dotations.

La société japonaise Family Consumer Credit

Le Cetelem détient 20 % du capital de Family Consumer Credit, société japonaise de crédit à l'équipement des ménages créée en 1979 à l'initiative d'Orient Leasing.

Pour son dernier exercice social (octobre 1979-septembre 1980), cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 130 millions de francs représentant 40 000 opérations; son développement est conforme aux prévisions; aussi, le Cetelem a-t-il décidé de souscrire, à hauteur de sa participation, à une augmentation de capital portant ce dernier de 100 millions de yens à 300 millions de yens : la participation du Cetelem s'établit ainsi aujourd'hui à la contrevaleur de 1,1 millions de francs.

le conseil d'administration

M. Delavallée a fait part au Conseil de son désir de ne pas voir renouveler son mandat d'administrateur qui venait à échéance avec la présente Assemblée. En s'inclinant devant cette décision, le Conseil a tenu à assurer M. Delavallée, Administrateur du Cetelem depuis 1975, des sentiments de reconnaissance qu'il lui porte pour la fructueuse collaboration dont il a bénéficié, certain d'être en même temps votre interprète.

Dans sa séance du 19 février dernier, le Conseil d'Administration a coopté M. Charly Pontier pour remplacer M. Delavallée. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination. Le mandat d'Administrateur de M. Charly Pontier venant à expiration avec la présente Assemblée, nous vous proposons, conformément à l'article 26 des statuts, de le renouveler pour une période de 6 ans qui viendra à expiration avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

Le mandat d'Administrateur de M. Paul-Roger Sallebert vient à son terme avec la présente Assemblée. Il en sollicite le renouvellement que nous vous proposons de décider. Conformément à l'article 26 des statuts, ce mandat viendra à échéance avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

Le mandat de Censeur de M. Louis de Chastellux est également parvenu à son terme. Il en demande le renouvellement que nous vous proposons de décider. Conformément à l'article 33 des statuts, le mandat de Censeur de M. Louis de Chastellux viendra à expiration avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 1987 pour statuer sur les comptes de 1986.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 avril 1979 avait fixé, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant annuel des jetons de présence à 375 000 francs. Nous vous proposons de porter cette somme à 450 000 francs à compter du 1er janvier 1981 et de fixer à 40 700 francs l'indemnité annuelle allouée à chacun des Censeurs.

les commissaires aux comptes

M. Reydel, Commissaire aux Comptes titulaire ayant demandé en juillet 1980 à être déchargé de ses fonctions, a été remplacé à ce poste par la société Castel, Jacquet et Associés, précédemment Commissaire aux Comptes suppléant. Nous vous proposons de confirmer la société Castel, Jacquet et Associés comme Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six ans. Nous vous demandons, par ailleurs, de bien vouloir renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Robert Mazars qui vient à expiration avec la présente Assemblée.

affectation des résultats

Les comptes de l'exercice soumis à votre approbation font apparaître un bénéfice affectable de F 41 592 021,84.

Bénéfice net de l'exercice	F	41 535 045,22
Report à nouveau	F	56 976,62
Total	F	41 592 021,84

Nous vous proposons de l'affecter ainsi :

Réserve provenant de provisions pour investissement libérées	F	235 085,00
Dividendes statutaires (5 %)	F	9 213 930,00
Dividendes complémentaires (5 %)	F	9 213 930,00
Réserves facultatives	F	22 900 000,00
Total	F	41 562 945,00
le solde, soit	F	29 076,84

ferait l'objet du report à nouveau.

première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice 1980 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1980 tels qu'ils lui ont été présentés.

deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1980 présenté par le Conseil d'Administration.

Le revenu global par action s'établit à F 15,00, dont F 5,00 représentant le montant de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal); il sera mis en paiement le jeudi 7 mai 1981.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets ainsi que les crédits d'impôts correspondants ont été respectivement de F 8,00 et F 4,00 par action pour l'exercice 1977 et de F 10,00 et F 5,00 pour les exercices 1978 et 1979.

troisième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de Messieurs les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 février dernier, de M. Charly Pontier en remplacement de M. François Delavallée pour la période restant à courir du mandat de ce dernier.

cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Charly Pontier pour une période de six années qui viendra à son terme avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Paul-Roger Sallebert pour une période de six années qui viendra à son terme avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Censeur de M. Louis de Chastellux pour une période de six années qui viendra à son terme avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

huitième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 450 000 francs le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à compter du 1er janvier 1981.

neuvième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 40 700 francs l'indemnité annuelle allouée à chacun des Censeurs à compter du 1er janvier 1981.

dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet Robert Mazars pour une période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

onzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Castel, Jacquet et Associés pour une période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1987 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1986.

douzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous les dépôts et formalités conformément à la loi.

quelques données sociales sur le Cetelem et ses filiales

évolution des effectifs

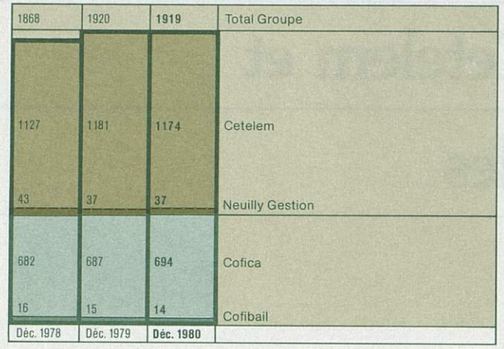

L'augmentation des effectifs a été relativement importante au cours de l'année 1979 en raison de la mise en place de nouvelles structures d'exploitation et de l'extension du nombre d'agences.

Le personnel en place au début de l'année 1980 a permis à la fois d'assurer les besoins de l'exploitation courante et de faire face à la charge de travail supplémentaire qu'a imposée la mise en place du télétraitement ; les effectifs sont donc restés stables pendant l'année.

mouvements de personnel

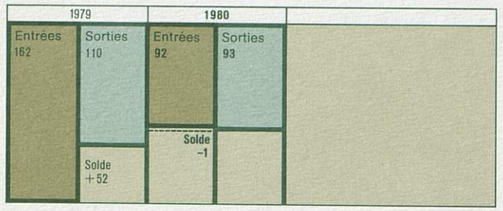

En dépit de la stabilité des effectifs au cours de l'année 1980, 92 collaborateurs nouveaux sont entrés dans la société, portant à 254 le total des embauches sur 2 ans.

répartition du personnel au 31 décembre 1980

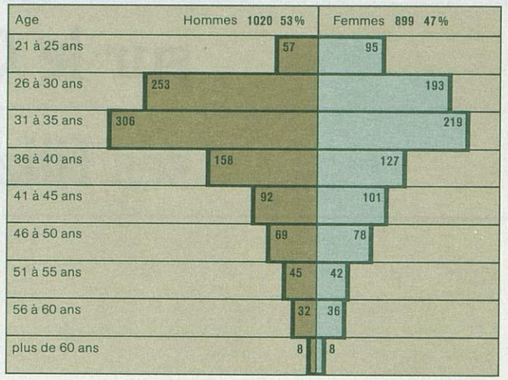

La population du Cetelem et de ses filiales se répartit presque également entre hommes et femmes. Cependant des différences sensibles apparaissent selon les tranches d'âge.

ancienneté

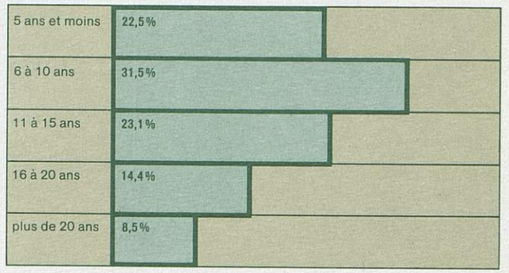

Près de 55 % de l'effectif a été recruté au cours des dix dernières années marquées par le développement important de l'activité de la société.

Ainsi, à l'expérience professionnelle d'anciens collaborateurs entrés dès la création du Cetelem viennent s'adjoindre harmonieusement les idées nouvelles et le dynamisme des plus jeunes.

répartition par catégories professionnelles

L'évolution des structures et des techniques exige un effort constant de formation et d'adaptation du personnel nécessitant une révision périodique des grilles de classification et de la structure des effectifs par catégorie.

C'est ainsi qu'à fin 1980, les collaborateurs « *gradés* » représentaient 68,3 % du total et les « *employés* » 15,6 %.

Compte tenu de l'importance du réseau près des deux tiers des cadres sont actuellement en agence.

évolution des rémunérations

masse salariale

Le taux de progression de la masse salariale entre décembre 1979 et décembre 1980 est de 16,8 %.

Cette progression résulte des effets conjugués des facteurs suivants : (a × b × c)

a) augmentation de la valeur du point bancaire : . . . . . +13,2 %
b) compensation du retard en volume des salaires par rapport à l'évolution des prix : . . . . . +1,7 %
c) augmentation du salaire moyen : . . . . . +1,4 %

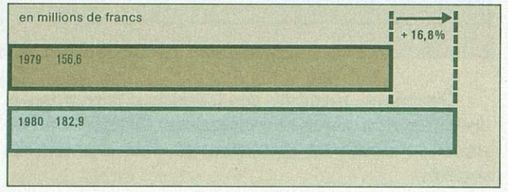

charges sociales

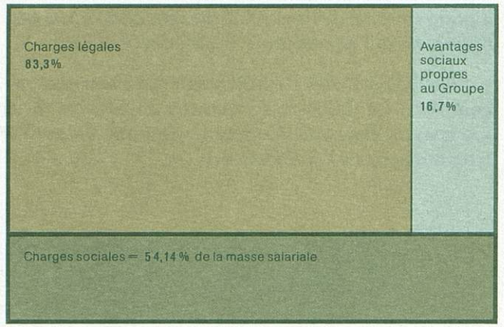

Les charges sociales représentent 54,14 % de la masse salariale. Elles se répartissent comme suit : 83,3 % de charges légales et 16,7 % d'avantages sociaux propres au Groupe.

Il convient également de noter que les charges de formation, non comprises dans cet ensemble, représentent en général plus de 3 % de la masse salariale, ce qui dépasse très nettement les obligations légales.

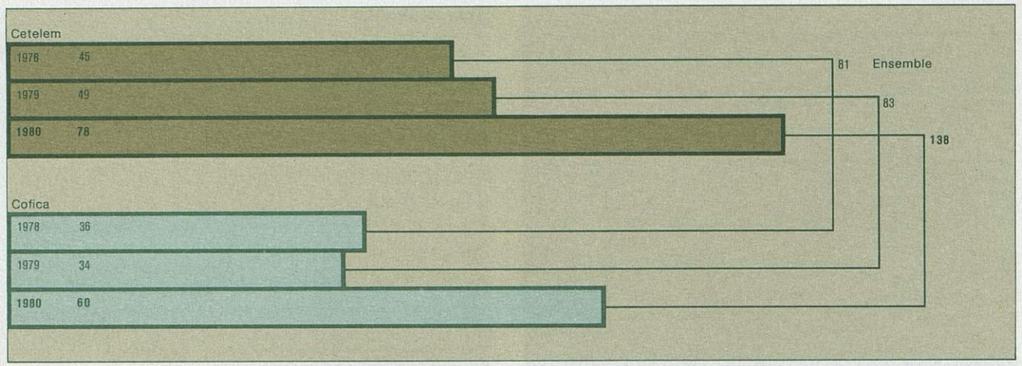

Directions, membres des Comités d'Entreprises et des différentes commissions légales et Délégués du Personnel se réunissent régulièrement dans chacune des sociétés.

Au cours de l'année 1980 est intervenue la décentralisation des élections des Délégués du Personnel qui a porté l'effectif de l'ensemble des élus de 83 à 138 personnes, ce qui représente 7 % de l'effectif total.

Par ailleurs, des Représentants du Personnel siègent dans les différentes instances du Groupe de la Compagnie Bancaire (Comité Consultatif, Conseil et Commissions de l'A.E.G.C.B.).

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 1981

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'Administration . . . . . p. 24
Rapport des Commissaires aux Comptes . . . . . p. 26
Résolutions . . . . . p. 27

La loi du 24 octobre 1980 donne aux sociétés la faculté d'émettre des actions nouvelles en vue de les attribuer à leurs salariés.

Le Conseil d'Administration vous propose de faire usage de cette faculté, conforme à la politique de participation et d'intéressement des salariés qu'il poursuit depuis plusieurs années dans le cadre de dispositions adoptées au niveau du Groupe de la Compagnie Bancaire et que vous avez régulièrement ratifiée.

Le projet qui vous est soumis a été concerté avec toutes les sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire et s'inscrit dans un ensemble plus général de mesures visant à développer aussi largement que possible la participation effective du personnel du Groupe au capital des sociétés qui le composent.

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration a jugé qu'il convenait d'effectuer cette année une attribution d'actions nouvelles aux actionnaires selon la politique de distribution traditionnelle de la société. Le souci de ne pas mêler au sein d'une même période les opérations de cette attribution et celles de la distribution d'actions aux salariés l'ont porté à effectuer cette opération dès le début de l'exercice. Ainsi donc, le Conseil d'Administration a décidé le 19 février 1981 d'incorporer au capital une somme de F 61 426 200 prélevée sur l'écart de réévaluation.

Le montant nominal du capital a été ainsi élevé de F 184 278 600 à F 245 704 800 par émission de 614 262 actions nouvelles, créées avec jouissance du 1er janvier 1981, qui seront distribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes. Le droit d'attribution à ces actions nouvelles sera détaché des titres actuellement cotés en Bourse le jour où sera mis en paiement le dividende versé au titre de l'exercice 1980. Il est prévu que ces opérations aient lieu le jeudi 7 mai 1981.

Le capital social a été ainsi porté à un montant peu différent de la limite de 250 millions de francs attachée aux pouvoirs que l'Assemblée Générale du 14 avril 1976 avait conférés au Conseil d'Administration. Nous sollicitons donc de votre Assemblée l'autorisation d'augmenter à nouveau le capital social au cours des prochaines années et la faculté de l'élever en une ou plusieurs fois à un montant qu'il vous est proposé de fixer à 500 millions de francs.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration, dont la validité serait limitée à cinq ans conformément à la loi, comporteraient en particulier celui de fixer les modalités et les dates des augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Dans le cadre des dispositions retenues au niveau du Groupe de la Compagnie Bancaire pour l'application de la loi du 24 octobre 1980, il vous est proposé d'augmenter le capital du Cetelem et d'émettre des actions nouvelles qui seront attribuées au personnel de votre société, et des sociétés et organismes qu'il contrôle, c'est-à-dire Cofica, Cofibail et Neuilly-Gestion.

Les salariés qui bénéficieront d'une distribution d'actions du Cetelem seront, au plus, au nombre de 1 810 et l'augmentation du capital de la société sera déterminée par la disposition de la loi qui limite la valeur des actions attribuées à F 5 000, en moyenne, par bénéficiaire. La capitalisation boursière totale des actions du Cetelem dépassant 350 millions de francs, l'augmentation du capital résultant de l'émission des actions à distribuer sera inférieure à 2,6 % de ce capital.

Les actions distribuées aux salariés seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'État, dont la loi fixe le montant à 65 % de la valeur de négociation des actions distribuées et au minimum à la valeur nominale de ces actions.

La valeur de négociation des actions Cetelem, déterminée selon la loi par la moyenne des cours cotés pendant les soixante dernières séances de bourse précédant le 1er février 1981, est de F 193,39 pour les titres actuellement cotés. Elle sera réduite à F 145,04 par l'ajustement correspondant au détachement du droit d'attribution aux actions nouvelles à distribuer aux actionnaires. Une somme égale à 65 % de cette valeur de négociation ajustée étant inférieure à la valeur nominale de F 100 des actions à émettre, la créance du Cetelem sur l'État sera élevée au montant exact de la valeur nominale des actions qui seront distribuées aux salariés de la société et de ses filiales. Cette créance sera payée en dix ans par annuités constantes. Elle portera intérêt au taux de 12,83 % l'an.

La répartition des actions attribuées aux salariés sera opérée par référence à l'ancienneté et au salaire des bénéficiaires. Elle sera effectuée, dans le respect de l'écart maximum de 1 à 3 fixé par la loi de façon que

- pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté permette de doubler (+100 %) le nombre des actions attribuées;

- pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse accroître ce nombre d'actions de moitié (+50 %).

Le coefficient d'ancienneté, égal à 1 pour les salariés ayant deux ans d'ancienneté (minimum imposé par la loi), augmentera de 0,04 par année supplémentaire ; il atteindra 2 pour vingt sept ans d'ancienneté et sera plafonné à ce niveau.

Pour la prise en considération du salaire, les bénéficiaires seront répartis selon un classement opéré par référence au salaire-plafond applicable au calcul des cotisations de sécurité sociale en 1980, soit F 60 120. Selon que le rapport du salaire brut qu'ils ont perçu en 1980 à ce salaire-plafond est inférieur à 1, compris entre 1 et 2, compris entre 2 et 3 ou supérieur à 3, les membres du personnel auront un coefficient de salaire égal à 1,00, à 1,20, à 1,40 ou à 1,50.

Les titres que recevra un salarié bénéficiaire de la distribution d'actions auraient, selon ce projet de répartition, une valeur comprise entre un minimum peu différent de F 3 000 et un maximum voisin de F 9 000.

Ne jugeant pas la création de coupures d'actions opportune, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le nombre exact d'actions à attribuer à chacun des bénéficiaires en arrondissant par excès à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition de l'intéressé, qui aura été calculée selon les modalités exposées ci-dessus, par la valeur de négociation de chaque action, soit F 145,04 après ajustement.

Le montant de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des actions distribuées aux salariés sera arrêté par le Conseil d'Administration d'après le nombre des actions nécessaires à l'exécution des opérations de répartition.

Les actions attribuées aux salariés seront créées, conformément à la loi, avec jouissance du 1er janvier 1981, et elles seront émises sous la forme nominative. La loi impose, sous réserve des cas exceptionnels définis par l'article 14 du décret d'application, que ces actions soient indisponibles pendant un délai d'au moins trois ans. Le Conseil d'Administration vous propose de fixer le terme de ce délai au 1er mai 1984.

rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi n° 80-834 du 24 octobre 1980 sur la « Distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales » nous avons l'honneur de vous présenter le rapport spécial prévu par ladite loi dans son article 6, 5e alinéa.

Cet article prévoit que l'application des règles de détermination de la valeur de négociation est vérifiée par les Commissaires aux Comptes qui présentent un rapport spécial à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote officielle, la valeur de négociation est égale à la moyenne des cours cotés lors des soixante dernières séances de Bourse précédant le premier jour du mois au cours duquel est prise la décision du Conseil d'Administration de réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Votre Conseil d'Administration s'est réuni à cet effet le 19 février 1981. Il a retenu comme valeur de négociation le montant de F 193,39 qui représente la moyenne des cours cotés des 60 dernières séances de Bourse précédant le 1er février 1981.

Nous avons vérifié et reconnu l'exactitude des calculs effectués par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 20 février 1981

Castel, Jacquet et Associés
Claude Castel
Yves Bahon

Cabinet Robert Mazars
Robert Mazars
José Marette

Commissaires aux Comptes

résolutions

première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de l'augmentation du capital social de F 184 278 600 à F 245 704 800, décidée par le Conseil d'Administration le 19 février 1981.

Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 614 262 actions nouvelles, libérées par capitalisation d'une somme de F 61 426 200 prélevée sur l'écart de réévaluation. Ces actions ont été créées avec une jouissance du 1er janvier 1981 ; elles seront distribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide une distribution d'actions en faveur des salariés selon la loi du 24 octobre 1980. Elle approuve la proposition que le Conseil d'Administration lui a présentée à ce sujet.

Cette distribution bénéficiera aux salariés du Cetelem ainsi qu'aux salariés des sociétés et des organismes dont le Cetelem détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Informée que l'augmentation du capital social due à l'émission des actions à distribuer aux salariés restera inférieure à 2,6 % de ce capital par l'effet de la disposition légale qui limite la valeur de négociation des actions distribuées à F 5 000 par bénéficiaire en moyenne, et prenant acte que les actions émises seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'État égale à la valeur nominale de ces actions, l'Assemblée décide :

1. que les actions à distribuer seront réparties en fonction de l'ancienneté et du salaire des bénéficiaires, dans la limite de l'écart maximum de 1 à 3 fixé par la loi. Leur répartition sera opérée de façon que, pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté puisse doubler le nombre des actions attribuées à un salarié et que, pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse augmenter ce nombre d'actions de moitié ;

2. que le nombre des actions à attribuer à chacun des bénéficiaires sera déterminé en arrondissant à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition de l'intéressé, calculés selon la décision précédente, par la valeur de négociation de chaque action, laquelle est de F 145,04.

Le montant de l'augmentation nominale du capital social sera arrêté par le Conseil d'Administration selon le nombre d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre pour effectuer les opérations de répartition de la distribution d'actions décidée par l'Assemblée.

Les actions attribuées aux salariés seront créées avec jouissance du 1er janvier 1981 et elles seront émises sous la forme nominative. Ces actions seront indisponibles jusqu'au 1er mai 1984, sous réserve des cas exceptionnels visés à l'article 10 de la loi et définis par l'article 14 du décret d'application.

troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire, à libérer soit par des incorporations de réserves, soit par des versements en espèces, et de l'élever à un montant au plus égal à 500 millions de francs.

Elle donne pouvoir au Conseil d'Administration de fixer les modalités et les dates de ces augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts.

Ces pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour une période de cinq ans.

quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou les publications prescrits par la loi.

S.D.E. CONSEILS EN INFORMATION 46 RUE BICHAT 75010 PARIS

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 1981

décisions de l'assemblée

L'Assemblée Extraordinaire des actionnaires du 23 avril 1981 a ratifié le projet de distribution d'actions présenté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée a toutefois décidé de subordonner cette opération à un amendement de la loi sur la distribution d'actions aux salariés, qui en étende le bénéfice aux salariés des groupements d'intérêt économique, ainsi qu'à une modification des règles de vote fixées par la loi sur les sociétés commerciales pour l'approbation d'un apport en nature ou d'une fusion de sociétés. La condition fixée par l'Assemblée est conforme sur l'un et l'autre points aux dispositions du projet de loi en discussion au Parlement.

Sont reproduits ci-après les motifs et le texte de l'amendement proposé à l'Assemblée et adopté par celle-ci.

exposé des motifs

Le Conseil d'Administration du Cetelem ainsi que les Conseils de l'U.F.B., de l'U.C.B., de la Sinvim et de la Compagnie Bancaire ont approuvé au cours du mois de février le projet commun que ces sociétés avaient élaboré pour faire bénéficier leurs salariés de distributions d'actions effectuées en application de la loi du 24 octobre 1980.

Ce projet a été défini avec le souci que les distributions d'actions qui seront effectuées par la Compagnie Bancaire, l'U.F.B., le Cetelem, l'U.C.B. et la Sinvim s'étendent non seulement aux salariés de la société distributrice et à ceux des sociétés filiales, mais également aux salariés des groupements d'intérêt économique (G.I.E.), dont la société distributrice détient plus de la moitié du capital. Les membres du personnel, salariés d'un G.I.E., représentent en effet au sein du Groupe de la Compagnie Bancaire près du cinquième de l'effectif total.

Or l'extension de ces distributions d'actions aux salariés d'un G.I.E. n'est pas conforme aux dispositions de la loi promulguée le 24 octobre 1980. Ceci a été précisé de façon très explicite par le Ministre du Travail, en réponse aux questions qui lui ont été posées sur ce point dès la publication de la loi.

Cette difficulté n'était pas inconnue lors de la présentation du projet de distribution d'actions. Mais, à la suite des démarches nombreuses et pressantes que les dirigeants de la Compagnie Bancaire ont faites à ce sujet auprès des Pouvoirs publics, ces derniers avaient accepté le principe d'une modification de la loi au bénéfice des salariés de G.I.E.

Cette modification avait fait, avec l'accord du Gouvernement, l'objet d'un amendement au projet de loi portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier » (D.D.O.E.F.) soumis au Parlement en décembre 1980. Cet amendement a été approuvé par le Sénat mais la clôture de la session parlementaire est intervenue avant qu'il ne soit ratifié par l'Assemblée Nationale et acquière ainsi force de loi.

Le projet des distributions d'actions aux salariés du Groupe a toutefois été maintenu inchangé, les ministres compétents ayant alors donné l'assurance que les « D.D.O.E.F. » en cours de distribution seraient définitivement votées dès le début de la session parlementaire de printemps, avant la réunion des assemblées d'actionnaires appelées à décider les distributions d'actions envisagées.

En raison des incidences de l'élection présidentielle sur l'ordre du jour des assemblées parlementaires, le vote du projet de la loi D.D.O.E.F., et notamment celui de l'amendement considéré, n'a pas encore eu lieu.

Aussi pour éviter qu'elle ne décide une distribution d'actions qui ne soit pas conforme à la loi ou une distribution dont seraient exclus les salariés des G.I.E., l'Assemblée est invitée à ratifier le projet de distribution arrêté par le Conseil d'Administration mais à retenir temporairement l'effet de sa décision, en soumettant celle-ci à la promulgation d'une loi autorisant l'extension des distributions d'actions aux salariés des groupements d'intérêt économique.

La condition suspensive présentée à l'approbation de l'Assemblée fait également référence à une modification des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales relatives à l'approbation des apports en nature ou des fusions de sociétés. Cette modification de caractère technique a été jugée nécessaire par les principales entreprises françaises faisant appel à l'épargne publique avant toute extension massive de la diffusion de leurs titres.

Accepté par les Pouvoirs publics et déjà approuvé par l'Assemblée Nationale, cet amendement à la loi sur les sociétés commerciales constitue, de même que le texte sur les salariés des G.I.E., l'un des articles du projet de loi D.D.O.E.F., dont l'examen devrait être poursuivi dès la reprise des travaux parlementaires.

*texte de l'amendement proposé **

première résolution *(sans changement)*

deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide une distribution d'actions en faveur des salariés selon la loi du 24 octobre 1980. Elle approuve la proposition que le Conseil d'Administration lui a présentée à ce sujet.

Cette distribution bénéficiera aux salariés du Cetelem ainsi qu'aux salariés des sociétés et des organismes dont le Cetelem détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Informée que l'augmentation du capital due à l'émission des actions à distribuer aux salariés restera inférieure à 2,6 % de ce capital par l'effet de la disposition légale qui limite la valeur de négociation des actions distribuées à 5 000 francs par bénéficiaire en moyenne, et prenant acte que les actions émises seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'Etat égale à la valeur nominale de ces actions, l'Assemblée décide :

1. que les actions à distribuer seront réparties en fonction de l'ancienneté et du salaire des bénéficiaires, dans la limite de l'écart maximum de 1 à 3 fixé par la loi. Leur répartition sera opérée de façon que, pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté puisse doubler le nombre des actions attribuées à un salarié et que, pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse augmenter ce nombre d'actions de moitié ;

2. que le nombre des actions à attribuer à chacun des bénéficiaires sera déterminé en arrondissant à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition de l'intéressé, calculés selon la décision précédente, par la valeur de négociation de chaque action, laquelle est de 145,04 francs.

Ces décisions sont toutefois subordonnées à la condition suspensive qu'avant le terme du délai de trois mois, dans lequel l'article 7 III de la loi du 24 octobre 1980 prescrit d'informer les salariés bénéficiaires, soient promulguées des dispositions légales ayant pour effet :

- *d'une part d'étendre aux salariés des groupements d'intérêt économique, dont une société distributrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, l'assimilation aux salariés de cette société que l'article 8 II de la loi du 24 octobre 1980 institue en faveur des salariés des sociétés filiales ;*
- *d'autre part de modifier les articles 193 et 378 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en fixant la limite du droit de vote pour l'approbation d'un apport en nature ou d'une fusion de sociétés à un pourcentage au moins égal à 5 % des droits de vote attachés au capital.*

L'Assemblée Générale mandate le Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette condition.

Le montant de l'augmentation nominale du capital social sera arrêté par le Conseil d'Administration selon le nombre d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre pour effectuer les opérations de répartition de la distribution d'actions décidée par l'Assemblée.

Les actions attribuées aux salariés seront créées avec jouissance du 1er janvier 1981 et elles seront émises sous la forme nominative. Ces actions seront indisponibles jusqu'au 1er mai 1984, sous réserve des cas exceptionnels visés à l'article 10 de la loi et définis par l'article 14 du décret d'application.

troisième résolution *(sans changement)*

quatrième résolution *(sans changement)*

(*) Note : la condition suspensive ajoutée au texte des résolutions qui avaient été arrêtées par le Conseil d'Administration est imprimée en caractère italique.

cetelem

S.D.E. Paris

comptes consolidés
comptes du Cetelem
comptes des filiales

cetelem exercice 1980

SOMMAIRE

Comptes consolidés . . . . . p. 1
Rapports des Commissaires aux Comptes . . . . . p. 8
Comptes du Cetelem p.10
Comptes des filiales p.21

comptes consolidés

opinion des Commissaires sur les comptes consolidés

A notre avis, le bilan et les comptes de résultats consolidés au 31 décembre 1980 et les notes annexes ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis.

Ils expriment de façon régulière et sincère la situation et les résultats consolidés du Groupe Cetelem.

Paris, le 20 février 1981

Castel, Jacquet et Associés
Claude Castel
Yves Bahon

Cabinet Robert Mazars
Robert Mazars
José Marette

Commissaires aux Comptes

commentaires sur les méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Cetelem sont établis selon les mêmes méthodes que celles retenues par la Compagnie Bancaire pour l'établissement de ses propres comptes consolidés. Ils ont été cette année établis sur une période de trois ans.

Pour l'exercice 1978, les sociétés consolidées sont le Cetelem, Cofica (filiale du Cetelem au 31 décembre 1980 à 99,7 %) et Cofibail (filiale à 100 % de Cofica); pour les exercices 1979 et 1980 s'est ajoutée Cetebail détenue à 20 % par le Cetelem et 80 % par Cofica et dont 1979 a été le premier exercice d'activité. Elles font l'objet d'une consolidation intégrale.

1 - Le compte de résultats consolidés

Pour le Cetelem et Cofica, les produits bruts correspondent principalement aux agios dus par la clientèle au cours de l'exercice.

Pour Cofibail et Cetebail, les produits bruts de l'exercice sont égaux à la différence entre les loyers échus et les amortissements « financiers », ces derniers correspondant pour chaque opération de Crédit-Bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Le solde des pertes et profits divers regroupe pour l'essentiel les pertes et profits sur exercices antérieurs et la variation nette au cours de l'exercice des provisions pour participation des salariés.

Les revenus du portefeuille-titres s'entendent à l'exclusion des dividendes internes à l'ensemble des sociétés consolidées.

La participation et l'intéressement des salariés représentent les sommes attribuées au personnel au titre des différents accords conclus dans le groupe de la Compagnie Bancaire.

L'impôt sur les résultats d'exploitation donne lieu à différentes corrections découlant des principes de consolidation retenus et dont les principales sont :

a) pour Cofibail et Cetebail, le calcul d'un impôt assis sur leurs résultats financiers;

b) la constitution d'une provision pour impôt au titre des dividendes internes à l'ensemble des sociétés que celles-ci sont appelées à recevoir.

Le résultat net d'exploitation ainsi obtenu s'entend enfin avant que soient dotées — ou reprises — les provisions pour éventualités diverses et pour investissement : ces provisions, affectées à la couverture de risques non spécifiques, présentent en effet le caractère de réserves.

2 - Le bilan consolidé (après répartition)

Les concours à la clientèle figurant à l'actif sont enregistrés en capital. En ce qui concerne Cofibail et Cetebail, ils sont appréciés au travers de l'encours financier déterminé après calcul des amortissements financiers. En outre, ils incluent les encours impayés, nets de provisions pour créances douteuses constituées.

Les fonds propres tiennent compte des modifications résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus; ils intègrent en particulier les provisions à caractère de réserves.

bilan consolidé du Cetelem

après répartition

(en milliers de francs)

actif	1978		1979		1980	
Caisse, Institut d'Emission, Trésor Public, C.C.P., Banques et entreprises non bancaires admises au marché monétaire		79 564		68 074		672 083
— Comptes à vue	*79 564*		*68 044*		*122 083*	
— Comptes à échéance	*—*		*30*		*550 000*	
Concours à la clientèle		6 704 547		8 875 842		11 065 665
Comptes de régularisation et débiteurs divers		148 237		156 391		203 642
Titres de participation		6 438		5 026		6 187
Immobilisations		149 275		158 188		167 760
		7 088 061		9 263 521		12 115 337

passif	1978		1979		1980	
Institut d'Émission, Banques et entreprises non bancaires admises au marché monétaire		6 405 454		8 484 116		11 129 218
— Comptes à vue	*476 292*		*260 652*		*238 215*	
— Comptes et emprunts à échéance	*5 929 162*		*8 223 464*		*10 891 003*	
Compte d'entreprises, de particuliers et divers		19 885		11 261		135 096
— Comptes à vue	*19 885*		*11 261*		*10 534*	
— Comptes et emprunts à échéance	*—*		*—*		*124 562*	
Comptes de régularisation et créditeurs divers		138 571		178 126		177 226
Emprunts obligataires		14 000		14 000		14 000
Fonds propres		510 151		576 018		659 797
— Part des tiers	*14 884*		*972*		*947*	
— Part du Cetelem	*495 267*		*575 046*		*658 850*	
		7 088 061		9 263 521		12 115 337
hors bilan :						
Engagements par cautions et avals		928 948		1 541 111		1 353 070

résultats consolidés du Cetelem

(en milliers de francs)

	1978		1979		1980	
1. Recettes brutes		**1 237 863**		**1 499 359**		**2 046 083**
• Cetelem	642 701		826 798		1 171 157	
• Cofica	466 259		519 709		721 773	
• Cofibail	124 641		149 614		141 922	
• Cetebail	—		3 004		7 358	
• Solde des pertes et profits divers	4 040		188		3 790	
• Revenu du portefeuille-titres	222		46		83	
2. Intérêts et agios débiteurs		**642 855**		**778 861**		**1 196 150**
PRODUITS BRUTS D'EXPLOITATION		**595 008**		**720 498**		**849 933**
3. Charges d'exploitation		**411 511**		**510 227**		**650 715**
• Frais généraux :						
— Frais de personnel	195 018		235 861		273 857	
— Charges fiscales d'exploitation	18 268		19 117		27 983	
— Autres frais généraux	177 175		218 179		269 735	
• Dotation aux amortissements	1 772		2 578		3 300	
• Dotation aux provisions pour risques	10 770		19 917		64 537	
• Participation et intéressement des salariés	8 508		14 575		11 303	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**183 497**		**210 271**		**199 218**
Impôt sur les résultats d'exploitation et contribution exceptionnelle		**91 381**		**102 783**		**96 406**
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION		**92 116**		**107 488**		**102 812**
Part des tiers associés au capital des filiales		**8 293**		**159**		**109**
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU CETELEM		**83 823**		**107 329**		**102 703**
En F par action ajustée	(1)	45,48		58,24		55,73
RÉSULTATS HORS EXPLOITATION NETS		**−2 456**		**−1 365**		**−528**
• **Part des tiers**	**− 27**		**− 4**		**− 3**	
• **Part du Cetelem**	**−2 429**		**−1 361**		**−525**	

(1) Coefficient d'ajustement pour 1978 : 0,75.

rapports des commissaires
comptes et documents
annexes du Cetelem

rapports des commissaires aux comptes

rapport général

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons examiné le bilan et le compte de résultats de l'exercice 1980.

Notre examen a été effectué suivant les normes de révision généralement admises et a comporté les sondages et les vérifications que nous avons estimés nécessaires eu égard à l'importance et aux particularités de votre société.

Les comptes qui vous sont présentés appellent les observations suivantes :

1 - La provision pour éventualités diverses (provision taxée) a fait l'objet d'une dotation de F 20 000 000 au titre de l'exercice 1980, dotation identique à celle de l'exercice précédent ;

2 - Les charges des emprunts figurent en 1980 dans la rubrique « Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers » pour un montant de F 21 976 953, alors qu'elles figuraient en 1979 dans la rubrique « emprunts contre effets publics ou privés » pour un montant de F 17 489 583.

Le rapport de votre Conseil d'Administration n'appelle aucune observation de notre part.

L'affectation du résultat qui vous est proposée, est conforme à la loi et à vos statuts.

En conclusion de nos travaux, nous estimons être en mesure de certifier la régularité et la sincérité du bilan et du compte de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 1980.

Paris, le 20 février 1981

Castel, Jacquet et Associés — Cabinet Robert Mazars
Claude Castel — Robert Mazars
Yves Bahon — José Marette

Commissaires aux Comptes

rapport spécial

Sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas reçu avis de nouvelles conventions autorisées, au titre de l'exercice 1980 par votre Conseil d'Administration et entrant dans le cadre de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Des conventions antérieures ont continué a produire leurs effets au cours de l'exercice 1980 :

1) G.I.E. Neuilly Gestion

Le Cetelem confie au G.I.E. Neuilly Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le G.I.E. Neuilly Gestion a facturé au Cetelem un montant de F 16 936 784.

Les personnes concernées sont M. de Chaunac-Lanzac, Administrateur unique du G.I.E. et Président du Cetelem et de Cofica, M. Chicoye, Administrateur de Cofica et du Cetelem, la Compagnie Bancaire représentée par M. Besse, Administrateur du Cetelem, de Cofica, et de la Compagnie d'Assurances et d'Investissements de France (Cardif), les sociétés Cofica et Cardif étant membres du G.I.E.

2) Cardif

Le Cetelem met à la disposition de Cardif son organisation commerciale et assure certaines tâches de gestion, le Cetelem étant en outre mandataire spécial de Cardif pour le recouvrement des primes et accessoires afférents aux contrats d'assurances souscrits par les clients de cette dernière.

Le Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant de F 12 333 007.

Les personnes concernées sont les mêmes que pour la convention précédente.

3) Cofica

Le Cetelem assure le traitement des dossiers contentieux de Cofica; au cours de l'exercice le Cetelem a facturé, à ce titre, à Cofica, un montant hors taxes de F 3 659 218.

Les personnes concernées sont M. Chicoye, la Compagnie Bancaire représentée par M. Besse, M. Loïc de Fouchier, M. Mera, M. Delavallée et M. de Chaunac-Lanzac.

4) Cofibail

Le Cetelem assure le traitement des dossiers contentieux de Cofibail ; au cours de l'exercice, le Cetelem a facturé, à ce titre à Cofibail, un montant hors taxes de F 1 230 618.

Au terme de la convention du 23 novembre 1978, Cofibail est appelée à se rendre acquéreur, en vue de location avec promesse de vente à des clients ultérieurs, d'instruments de musique ainsi que d'équipements d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, l'étude des dossiers correspondant ainsi que les opérations de recouvrement et de correspondance acheteur sont assurés par les services du Cetelem.

L'intervention du Cetelem est globalement rémunérée sur la base d'un taux annuel de 4,5 % hors taxes appliqué mensuellement sur le montant des immobilisations nettes de Cofibail sur ces matériels. Le Cetelem a facturé, à ce titre à Cofibail un montant de F 630 289.

Pour ces deux conventions, l'Administrateur concerné est M. de Chaunac-Lanzac, Président Directeur-Général du Cetelem et de Cofica, représentant permanent de Cofica au Conseil d'Administration de Cofibail.

5) Cetebail

Le Cetelem assure l'étude des dossiers et les opérations de recouvrement et de correspondance acheteur pour le compte de Cetebail.

Au cours de l'exercice, le Cetelem a facturé, à ce titre, à Cetebail, un montant hors taxes de F 1 917 606.

M. de Chaunac-Lanzac, Président du Cetelem était Président de Cetebail jusqu'au 15 avril 1980.

Les autres opérations réalisées avec les différentes sociétés du Groupe, dont nous avons eu par ailleurs connaissance, nous paraissent entrer dans le cadre des opérations courantes pratiquées à des conditions normales visées par l'article 102 de la loi.

Paris, le 20 février 1981

Castel, Jacquet et Associés — Cabinet Robert Mazars
Claude Castel — Robert Mazars
Yves Bahon — José Marette

Commissaires aux Comptes

bilan du Cetelem

au 31 décembre

actif	1980	
Caisse, Institut d'Emission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux		43 841 981,29
Banques, organismes et établissements financiers		15 682 539,42
— Comptes ordinaires	*15 682 539,42*	
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme		375 000 000,00
Crédits à la clientèle		5 896 598 359,39
— Créances commerciales	*194 462,03*	
— Autres crédits à court terme	*3 483 289 771,07*	
— Crédits à moyen terme	*2 412 984 126,29*	
— Crédits à long terme	*130 000,00*	
Comptes débiteurs de la clientèle		73 911 223,57
Chèques et effets à l'encaissement		3 192 948,55
Comptes de régularisation et divers		136 201 426,97
Titres de participations et de filiales		248 905 292,17
Immobilisations		102 643 714,73
		6 895 977 486,09

passif	1980 avant répartition		1980 après répartition	
Banques, organismes et établissements financiers		450 303 889,13		450 303 889,13
— Comptes ordinaires	*150 303 889,13*		*150 303 889,13*	
— Emprunts et comptes à terme	*300 000 000,00*		*300 000 000,00*	
Valeurs données en pension ou vendues ferme		5 752 218 736,17		5 752 218 736,17
Comptes créditeurs de la clientèle		10 534 201,74		10 534 201,74
— Divers : comptes ordinaires	*10 534 201,74*		*10 534 201,74*	
Bons de caisse		9 562 000,00		9 562 000,00
Comptes de régularisation, provisions et divers		156 256 445,39		174 684 305,39
Écart de réévaluation - réserve réglementée		135 407 951,45		135 407 951,45
Réserves		155 823 640,37		178 958 725,37
— Réserve légale	*18 427 860,00*		*18 427 860,00*	
— Réserves diverses	*107 380 667,22*		*130 515 752,22*	
— Prime d'apport	*737 400,00*		*737 400,00*	
— Réserve spéciale sur plus-values à long terme	*8 632 697,28*		*8 632 697,28*	
— Réserve provenant de plus-values exonérées	*20 645 015,87*		*20 645 015,87*	
Capital		184 278 600,00		184 278 600,00
Report à nouveau		56 976,62		29 076,84
Bénéfice net de l'exercice		41 535 045,22		—
		6 895 977 486,09		6 895 977 486,09
hors bilan :				
Engagements par cautions et avals		1 404 510 736,87		1 404 510 736,87

compte de résultats du Cetelem

au 31 décembre

débit	1980	
Charges d'exploitation bancaire		661 891 436,00
— Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	*645 242 942,93*	
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers (1)	*22 361 602,47*	
• Emprunts contre effets publics ou privés	*583 863 186,69*	
• Commissions	*39 018 153,77*	
— Charges sur opérations avec la clientèle	*102 071,07*	
— Autres charges d'exploitation bancaire	*16 546 422,00*	
Charges de personnel		169 717 542,18
Impôts et taxes		15 554 378,99
Charges générales d'exploitation		158 638 217,29
— Autres travaux, fournitures et services extérieurs	*101 924 447,35*	
— Autres charges générales d'exploitation (2)	*56 713 769,94*	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements		2 081 561,96
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises		38 459 028,84
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs		1 241 085,95
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation		29 678 551,00
— Provision pour investissement	*4 058 551,00*	
— Provision pour participation des salariés	*5 620 000,00*	
— Provision pour éventualités diverses	*20 000 000,00*	
Participation des salariés		5 495 784,00
Intéressement des salariés		1 405 000,00
Impôt sur les sociétés		61 777 587,00
Bénéfice net de l'exercice (3)		41 535 045,22
		1 187 475 218,43

(1) Le montant des charges financières relatives à l'emprunt à terme figure pour F 21 976 953,08 dans cette rubrique, alors qu'il figurait antérieurement dans la rubrique emprunts contre effets publics ou privés.
(2) Dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement : F 148 607,00.
(3) Ce résultat est établi après dotation de 20 millions de francs à la provision taxée pour éventualités diverses.

crédit	1980	
Produits d'exploitation bancaire		1 156 596 739,95
— Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	*22 969 051,84*	
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	*487 098,72*	
• Prêts contre effets publics ou privés	*22 481 953,12*	
— Produits des opérations avec la clientèle	*1 131 388 899,38*	
• Crédits à la clientèle	*1 064 410 477,31*	
• Comptes débiteurs de la clientèle	*9 362 319,01*	
• Commissions	*57 616 103,06*	
— Produits des opérations diverses	*2 155 496,73*	
— Produits du portefeuille-titres	*83 292,00*	
• Titres de participation et filiales	*83 292,00*	
Produits accessoires		22 084 834,23
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs		2 368 559,25
Reprise de provisions hors exploitation		6 425 085,00
— Sur participation des salariés	*6 190 000,00*	
— Pour investissement	*235 085,00*	
		1 187 475 218,43

bilans résumés du Cetelem

pour les trois derniers exercices (avant répartition)

(en millions de francs)

actif	1978	1979	1980
Caisse, Institut d'Emission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux	9,9	11,4	43,8
Banques, organismes et établissements financiers :			
— *Comptes ordinaires*	8,7	1,5	15,7
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	—	p.m.	375,0
Crédits à la clientèle :			
— *Créances commerciales*	0,6	0,7	0,2
— *Autres crédits à court terme*	3 315,0	3 552,2	3 483,3
— *Crédits à moyen terme*	128,5	1 192,0	2 413,0
— *Crédits à long terme*	—	—	0,1
Comptes débiteurs de la clientèle	36,8	57,1	73,9
Chèques et effets à l'encaissement	3,8	2,5	3,2
Comptes de régularisation et divers	73,9	96,8	136,2
Titres de participations et de filiales	245,5	247,8	248,9
Immobilisations	92,6	97,3	102,7
	3 915,3	5 259,3	6 896,0

passif	1978	1979	1980
Banques, organismes et établissements financiers :			
— *Comptes ordinaires*	152,2	158,9	150,3
— *Emprunts et comptes à terme*	154,5	150,0	300,0
Valeurs données en pension ou vendues ferme	3 028,7	4 305,3	5 752,2
Comptes créditeurs de la clientèle :			
— *Divers comptes ordinaires*	9,9	11,3	10,5
Bons de caisse	—	—	9,6
Comptes de régularisation, provisions et divers	97,9	139,8	156,3
Écart de réévaluation : réserve réglementée	135,4	135,4	135,4
Réserves	160,7	138,7	155,8
Capital	138,2	184,3	184,3
Report à nouveau	p.m.	p.m.	0,1
Bénéfice net de l'exercice	37,8	35,6	41,5
	3 915,3	5 259,3	6 896,0
hors bilan :			
Engagements par cautions et avals	806,9	1 523,6	1 404,5

comptes de résultats résumés du Cetelem

pour les trois derniers exercices

(en millions de francs)

débit	*1978*	*1979*	*1980*
Charges d'exploitation bancaire :			
— Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :			
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	17,8	17,9	22,4
• Emprunts contre effets publics ou privés	281,9	359,6	583,9
• Commissions	6,4	21,8	39,0
— Charges sur opérations avec la clientèle	—	—	0,1
— Autres charges d'exploitation bancaire	12,2	14,9	16,5
Charges de personnel	119,5	147,3	169,7
Impôts et taxes	13,4	11,1	15,6
Charges générales d'exploitation :			
— Autres travaux, fournitures et services extérieurs	62,4	80,2	101,9
— Autres charges générales d'exploitation	40,3	49,3	56,7
Dotation de l'exercice aux amortissements	1,1	1,8	2,1
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	0,3	3,1	38,5
Charges exceptionnelles	0,6	0,9	1,2
Dotation de l'exercice aux provisions hors exploitation	15,2	28,9	29,7
Participation des salariés et intéressement	3,4	8,1	6,9
Impôt sur les sociétés	42,7	59,7	61,8
Contribution exceptionnelle	2,6	—	—
Bénéfice net (1)	37,8	35,6	41,5
	657,6	840,2	1 187,5
(1) Etabli après dotation à la provision pour éventualités diverses de	*10,0*	*20,0*	*20,0*

crédit	*1978*	*1979*	*1980*
Produits d'exploitation bancaire :			
— Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :			
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	0,2	10,5	0,5
• Prêts contre effets publics ou privés	—	—	22,5
— Produits des opérations avec la clientèle :			
• Crédits à la clientèle	601,9	745,6	1 064,4
• Comptes débiteurs de la clientèle	5,8	6,9	9,3
• Commissions	25,0	49,5	57,6
— Produits des opérations diverses	1,9	2,1	2,2
— Produits du portefeuille-titres :			
• Titres de participation et filiales	6,9	0,1	0,1
• Prêts participatifs	—	3,0	—
Produits accessoires	11,8	18,0	22,1
Produits exceptionnels	0,5	0,8	2,4
Reprise de provisions hors exploitation	3,6	3,7	6,4
	657,6	840,2	1 187,5

portefeuille-titres

au 31 décembre 1980

	Nombre de titres détenus	*% du capital*	*Valeur d'inventaire*
1. Participations françaises			
Cofica	1 727 530	99,71	245 275 179,60
S.A. Gestion-Service	5 998	19,99	1 074 183,60
Cardif	1 250	1,00	133 100,00
Cetebail	2 000	20,00	200 000,00
Société d'Informatique et de Systèmes	2 097	10,49	183 457,34
Groupement Auxiliaire de Moyens du Groupe de la Compagnie Bancaire	4 520	22,60	452 000,00
2. Participations étrangères			
Sefisa Financiaciones	7 200	0,68	22 671,00
Family Consumer Credit Co.	120 000	20,00	1 115 320,00
Autres valeurs étrangères	—	—	40 609,63
3. Divers			
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à F 100 000 par catégorie de titres ou de participations	—	—	408 771,00
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1980			248 905 292,17
Sociétés immobilières (inscrites au poste « immobilisations » du bilan)			
S.A. Foncière de la Compagnie Bancaire	304 000	11,54	61 902 082,00
Diverses S.C.I. et S.A.I.	—	—	1 336 156,84
			63 238 238,84

renseignements concernant les filiales et les participations

(Articles 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales)

(en milliers de francs)	*Capital*	*Réserves*	*% du capital détenu*	*Valeur d'inventaire des titres détenus*	*Prêts et avances consentis par la société et non remboursés*	*Montant des cautions et avals fournis par la société*	*Chiffre d'affaires du dernier exercice*	*Bénéfice net du dernier exercice*	*Dividendes encaissés du dernier exercice*
1. Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital du Cetelem									
a) Filiales :									
Cofica 5, avenue Kléber, 75116 Paris	86 625	144 431	99,71	245 275	—	—	773 398	19 173	—
b) Participations :									
Foncière de la Compagnie Bancaire 5, avenue Kléber, 75116 Paris	263 423	265 113	11,54	(1) 61 902	15 579	—	77 208	12 831	—
2. Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital du Cetelem									
a) Filiales françaises	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Participations françaises	—	—	—	2 451	33 804	—	—		83
d) Participations étrangères	—	—	—	1 179	—	—	—	—	—

(1) Ce montant est inscrit dans le poste « immobilisations »

résultats financiers de la société

au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

	1976	1977	1978	1979	1980
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	138 209 000	138 209 000	138 209 000	184 278 600	184 278 600
b) Nombre d'actions émises	1 382 090	1 382 090	1 382 090	1 842 786	1 842 786
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers de francs)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	426 856	484 618	640 055	846 838	1 165 431
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	77 099	69 511	97 074	129 114	173 532
c) Impôt sur les bénéfices	31 277	29 314	42 708	59 698	61 778
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (1)	25 272	35 333	37 818	35 637	41 535
e) Montant des bénéfices distribués	11 057	11 057	13 821	18 428	18 428
3. Résultat des opérations, réduit à une seule action ajustée (2) (en francs)					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (3)	24,86	21,80	29,51	37,67	60,64
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (3)	13,71	19,16	20,52	19,34	22,53
c) Dividende versé à chaque action	6,00	6,00	7,50	10,00	10,00
4. Personnel					
a) Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 079	1 088	1 110	1 164	1 180
b) Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	62 032	69 064	78 931	93 389	108 581
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	30 930	39 794	44 028	62 023	68 037
(1) Bénéfice :					
• établi après mouvement sur la provision pour éventualités diverses (milliers de francs)	10 000 (dotation)	—	10 000 (dotation)	20 000 (dotation)	20 000 (dotation)
• établi après mouvement complémentaire sur la provision de réescompte (milliers de francs)	200 (reprise)	—	—	—	—

(2) Opération financière réalisée par la société et coefficient d'ajustement :
• en 1979 : augmentation du capital de 138 209 000 à 184 278 600 par incorporation de la prime d'apport de 46 069 600.
Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1979.
Coefficients d'ajustement :
0,75 de 1976 à 1978
1,00 en 1979 et en 1980.
(3) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica.

comptes des filiales

bilan de Cofica

au 31 décembre (après répartition)

(en milliers de francs)

actif	*1979*	*1980*
Caisse - Instituts d'Emission - Comptes Courants Postaux	11 446	42 896
Banques	21 546	9 251
Valeurs reçues en pension	—	175 000
Crédits à la clientèle - Portefeuille	157 470	189 332
Crédits à la clientèle - Comptes débiteurs	3 837 320	5 202 856
Débiteurs divers	27 258	41 169
Comptes d'ordre et divers	10 435	5 194
Portefeuille - titres	31 164	31 300
Immobilisations	70 832	73 102
(dont : amortissements)	*(16 792)*	*(15 996)*
	4 167 471	5 770 100

passif	*1979*	*1980*
Banques	7 612	14 076
Mobilisation de crédits	3 262 675	4 429 450
Créditeurs divers	22 014	29 186
Comptes d'ordre, provisions et divers	644 103	1 047 148
Réserves	144 432	163 599
— Réserve légale	*8 663*	*8 663*
— Réserve facultative	*105 966*	*124 866*
— Réserve provenant de provisions pour investissement libérées	*1 122*	*1 389*
— Prime d'apport	*2 308*	*2 308*
— Réserve plus-values à long terme	*5 976*	*5 976*
— Réserve provenant de plus-values exonérées	*14 600*	*14 600*
— Écart de réévaluation	*5 797*	*5 797*
Capital	86 625	86 625
Report à nouveau	10	16
	4 167 471	5 770 100
hors bilan		
Engagements par cautions et avals	140 395	136 501

compte de résultats de Cofica

au 31 décembre

(en milliers de francs)

débit	*1979*	*1980*
Agios débiteurs	308 893	467 644
Frais généraux	163 483	199 049
— Frais de personnel	*87 221*	*102 910*
— Charges fiscales d'exploitation	*7 646*	*11 971*
— Autres frais généraux	*68 616*	*84 168*
Dotation aux amortissements	739	1 041
Dotation aux provisions	12 574	21 639
Participation des salariés	3 008	2 711
Dotation à la provision pour investissement	2 090	2 002
Provision pour participation des salariés	2 943	2 642
Provision pour intéressement	2 372	660
Moins-values à long terme	12	—
Impôt sur les sociétés	29 448	28 763
Dotation à la provision pour éventualités diverses	10 000	10 000
Bénéfice de l'exercice (1)	17 799	19 173
	553 361	755 324

(1) Ce résultat est établi après dotation de 10 millions de francs (en 1979 et 1980) à la provision taxée pour éventualités diverses.

crédit	*1979*	*1980*
Produits bruts	518 924	720 172
Produits divers	29 468	28 448
Revenus du portefeuille-titres	p.m.	2 000
Reprise de la provision pour participation des salariés	2 617	2 943
Profits sur exercices antérieurs	2 344	1 691
Plus-values à court terme	8	70
	553 361	755 324

bilan financier de Cofibail

au 31 décembre (après répartition)

(en milliers de francs)

actif	1979	1980	passif	1979	1980
Encours financiers	621 265	620 337	Fonds propres financiers	32 785	39 852
Immobilisations	120	258	Provisions	899	384
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	46 007	34 457	Emprunts obligataires	14 000	14 000
			Crédits à moyen terme	236 334	290 668
			Avances	71 000	43 000
			Dettes à court terme	312 374	267 148
	667 392	655 052		667 392	655 052

compte de résultats financiers de Cofibail

au 31 décembre

(en milliers de francs)

débit	1979	1980	crédit	1979	1980
Frais généraux	40 485	44 293	Produits bruts	148 682	140 877
— Frais de personnel	*1 655*	*1 702*			
— Impôts et taxes	*428*	*471*	Produits divers	933	1 045
— Autres frais généraux	*38 402*	*42 120*			
Frais financiers	72 185	79 158	Reprise de la provision pour participation	554	899
Dotation aux amortissements	23	37			
Dotation aux provisions	2 803	3 990	Profits sur exercices antérieurs	305	545
Pertes exceptionnelles	679	1 313			
Participation des salariés	480	854			
Provision pour investissements	334	630			
Provision pour intéressement	594	96			
Provision pour participation	899	384			
Impôt sur les sociétés	16 067	5 934			
Dotation à la provision pour éventualités diverses	5 600	—			
Bénéfice net de l'exercice (1)	10 325	6 677			
	150 474	143 366		150 474	143 366

(1) Le résultat est établi après dotation de 5 600 milliers de francs en 1979 à la provision taxée pour éventualités diverses.

bilan financier de Cetebail

au 31 décembre (après répartition)

(en milliers de francs)

actif	1979	1980	passif	1979	1980
Encours financiers	23 929	36 797	Fonds propres financiers	1 286	1 741
Immobilisations	2	1 331	Provisions	—	27
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	1 762	1 606	Crédits à moyen terme	—	5 000
			Avances	22 000	30 500
			Dettes à court terme	2 407	2 466
	25 693	39 734		25 693	39 734

compte de résultats financiers de Cetebail

au 31 décembre

(en milliers de francs)

débit	1979	1980	crédit	1979	1980
Frais généraux	972	2 078	Produits bruts	2 959	7 312
Frais financiers	1 442	3 988	Produits divers	45	47
Dotation aux amortissements	17	140			
Dotation aux provisions	—	131			
Pertes sur exercices antérieurs	—	29			
Participation et intéressement	—	82			
Provision pour investissement	—	56			
Provision pour participation	—	27			
Impôt sur les sociétés	287	428			
Bénéfice net de l'exercice	286	400			
	3 004	7 359		3 004	7 359

S.D.E. CONSEILS EN INFORMATION 46 RUE BICHAT 75010 PARIS

Allocution du Président

Mesdames, Messieurs,

Le contexte économique et réglementaire de l'année qui vient de s'écouler a valu des difficultés à l'ensemble des établissements distributeurs de crédit aux particuliers. L'encadrement du crédit, bien plus encore que la morosité du marché, a contribué à limiter leur activité, le niveau élevé des taux d'intérêt à accroître le coût de leurs ressources, la forte hausse de l'indice des prix à alourdir leurs frais d'exploitation, la situation générale déprimée, notamment en ce qui concerne l'emploi, à élever les charges de recouvrement.

Aussi votre Société et sa filiale Cofica ont-elles dû en 1980 marquer une pause dans leur croissance qui, mesurée en termes d'engagements nouveaux et de résultats consolidés, avait été régulière au cours des cinq années antérieures.

Le volume des crédits consentis s'est inscrit en léger recul sur celui enregistré en 1979, principalement sous l'effet du resserrement des contraintes de l'encadrement se traduisant par une réduction de la norme à laquelle se sont ajoutées des mesures techniques qui en ont accentué la portée.

Mais le Cetelem et ses filiales, grâce à la souplesse commerciale que leur permet leur organisation décentralisée, à la rigueur de leur politique de financement visant à la consolidation de celui-ci, à la qualité de leur gestion, ont pu limiter l'incidence des heurts dont elles ont été l'objet sur leurs résultats consolidés qui ont été finalement à peine inférieurs à ceux dégagés en 1979.

Rien ne laisse présager aujourd'hui un changement significatif qui modifierait l'environnement actuel de votre Société.
Ainsi peut-on prévoir le maintien durable d'un encadrement du crédit restrictif, de l'argent cher et de l'augmentation générale des prix.

Les crédits distribués en 1981 ne pourront que progresser faiblement par rapport à leur niveau de l'année précédente. Mais la marge financière de votre Société se redressera sous l'impact des barèmes mis en place au début du second semestre de 1980 et dont le plein effet sur celle-ci se fera alors sentir, tandis que la poursuite de la recherche d'une meilleure productivité ainsi que de la diversification des activités sur le marché du particulier contribueront à contenir l'accroissement des frais généraux des opérations de crédit.

Les résultats consolidés devraient par conséquent reprendre en 1981 leur progression qui s'est momentanément trouvée interrompue en 1980.

A plus longue échéance, vos Sociétés se doivent de s'adapter, à la fois à l'évolution des besoins d'un marché qu'elles ont largement développé et aux exigences d'une réglementation qui ne favorise en rien leur dynamisme que vous connaissez bien, dans une économie qui ne retrouvera probablement pas avant longtemps les caractéristiques qui étaient les siennes avant les chocs pétroliers.

L'élargissement de la gamme des services financiers proposés à la clientèle est une constante de notre politique commerciale depuis l'origine : il a d'abord concerné le crédit, puis s'est étendu à la distribution de contrats d'assurance. Tout nous incite aujourd'hui à poursuivre dans cette voie.

La seconde réponse que nous apportons au défi qui nous est opposé concerne notre organisation et nos moyens : il convient, par la rationalisation et l'automatisation du traitement des crédits, d'en améliorer la productivité et d'en dégager les forces vives pour les consacrer pleinement à renforcer la qualité de notre service.

Une étape importante a été franchie dans ce domaine en 1980 avec la mise en place d'un réseau de télétraitement de près de 600 terminaux permettant une gestion en temps réel de nos opérations à partir de nos 160 bureaux régionaux.

Les résultats que nous observons dès maintenant dans l'application d'une stratégie qui s'inscrit parfaitement dans la continuité de celle qu'ont retenue jusqu'alors vos Sociétés, la compétence et le dévouement des équipes qui m'entourent, m'incitent à témoigner d'une confiance dans l'avenir que je voulais, à l'occasion de cette Assemblée, vous faire partager.

Avril 1981